



F.A.Q sur le processus d'adhésion

Quelles sont les conditions pour devenir un membre étudiant :

Toute personne inscrite à un cours de formation en inspection immobilière reconnue par l'Association peut faire une demande à l'Association à titre d'étudiant. Toutefois, ce statut ne permet pas de faire de l'inspection de bâtiments.

Le statut d'étudiant vous donnera accès à l'espace membre, aux nouvelles de l'AIBQ, aux invitations aux formations, aux rabais des partenaires et un accès à la page Facebook des membres de l'AIBQ.

Y a-t-il une expiration pour le statut de membre étudiant?

Pour demeurer membre de l'Association, l'étudiant doit, dans un délai de 3 mois suivant la fin de ses études, faire une demande pour être membre régulier.

Si je suis un membre étudiant et que je viens de terminer ma formation, dois-je faire une nouvelle demande d'adhésion pour devenir un membre régulier?

Oui, il faut faire une nouvelle demande et fournir votre attestation d'études collégiales. Les frais d'étude du dossier sont de 115 \$ plus taxes.

Quelles sont les conditions pour devenir un membre régulier :

Lorsque vous aurez réussi votre formation pour devenir inspecteur, vous pourrez faire une demande d'adhésion à l'association en passant par l'onglet « Devenir membre » qui se retrouve sur le site internet de l'AIBQ (www.aibq.qc.ca).

Pour vous inscrire, vous devez remplir et envoyer la « **Demande d'adhésion AIBQ** » et fournir la confirmation de la réussite de votre attestation d'études collégiales en inspection de bâtiment et une copie récente de votre curriculum vitae.

Si ma demande est refusée, est-ce que les frais d'adhésion sont remboursables?

Non. Les frais d'adhésion sont des frais d'administration couvrant l'étude de votre dossier. En cas de refus, les frais sont non remboursables.

Quels sont les critères d'admission si je suis ingénieur/technologue/architecte, ou si j'ai de l'expérience comme entrepreneur en construction?

Pour être membre de l'AIBQ, vous devez obligatoirement avoir réussi une formation en inspection de bâtiment. La formation que nous reconnaissons est l'attestation d'études collégiales (AEC). Si vous avez déjà une formation connexe dans le bâtiment ou une expérience de travail complémentaire, nous vous recommandons de faire une demande de reconnaissance des acquis des compétences (RAC) auprès d'un des établissements dont la formation est reconnue par l'AIBQ.

Quels sont les établissements dont la formation en inspection de bâtiments est reconnue par l'AIBQ?

Cegep :

Beauce-Appalaches
Chicoutimi
Drummondville
Régional de Lanaudière
St-Jean-sur-Richelieu
Vanier
Vieux-Montréal

Collège :

C.E.I.
Institut Grasset

Quelles sont les étapes pour devenir un inspecteur et avoir le droit de faire des inspections :

- Être accepté comme membre régulier;
- Réussir l'examen de qualification (200 \$ plus taxes);
- Réaliser un minimum de 5 accompagnements avec des inspecteurs titulaires sur le terrain (60 \$ plus taxes par accompagnement);
- Réussir l'inspection d'une maison témoin et la correction du rapport d'inspection (600 \$ plus taxes);
- Payer la cotisation annuelle au prorata en fonction du mois d'entrée (695 \$ plus taxes par année);
- Contracter la couverture d'assurance erreurs et omissions de l'assureur de l'AIBQ;

De quoi traite l'examen de qualification?

- L'examen en ligne d'une durée maximale de 2 heures est constitué de 55 questions à choix multiples sur la Norme de pratique, le Code de déontologie ainsi que les Règlements généraux de l'AIBQ;
- La documentation nécessaire à l'examen est fournie au préalable;
- La note de passage est de 75 %;
- Une reprise est possible en cas d'échec;
- Vous pouvez faire l'examen lorsque vous êtes prêt, dans le confort de votre foyer.

À combien ai-je droit d'essai en cas d'échec à un examen?

Le nombre de reprises maximales de tous les examens est de 2. Vous disposez donc de 3 chances pour pouvoir réussir votre examen.

En quoi consiste l'inspection d'une maison témoin?

- Vous devez fournir un bâtiment résidentiel qui servira de base à l'inspection de la maison témoin;
- Il peut s'agir de la maison d'un membre de votre famille, d'un ami ou encore, d'un voisin;
- Idéalement, les maisons de type plain-pied sont privilégiées;
- Vous devrez faire l'inspection en présence d'un vérificateur assigné par l'AIBQ;
- Vous devrez soumettre votre rapport d'inspection dont la correction sera effectuée par le vérificateur qui vous aura suivi durant votre inspection;
- Une reprise est possible en cas d'échec.

Quel est le montant de la cotisation annuelle?

Le montant de la cotisation annuelle est de 695 \$ plus taxes, de janvier à décembre. Le montant est payable au prorata du nombre de mois restant dans l'année. Par exemple, si vous devenez membre à la fin juin, vous n'aurez à payer que pour les mois restants de l'année, soit l'équivalent de 347,50 \$ plus taxes.

Si je veux quitter l'Association, est-ce que les frais de cotisation sont remboursables?

Non, les frais de cotisation annuelle ne sont pas remboursables.

Quels sont les avantages de faire partie de l'AIBQ?

- Accès aux normes de pratique adaptées aux différents types d'inspection
- Accès aux conventions de services
- Accès à notre programme d'accompagnement sur le terrain pour compléter votre formation
- Accès à la page Facebook des membres
- Accès à nos formations
- Accès à l'assurance erreurs et omissions au tarif réservé exclusivement aux membres
- Accès au programme d'assurance de personne (télémédecine, assurance invalidité, soin de santé, etc. aux tarifs réservés exclusivement aux membres)
- Accès aux rabais des membres chez nos partenaires (Bell, Loutec, Sherwin-Williams, etc.)
- Publication de votre profil d'inspecteur sur le site web de l'AIBQ
- Droit d'utilisation du nom et du logo de l'Association dans vos publicités
- La reconnaissance publique de faire partie de la plus grosse et de la plus ancienne association d'inspecteurs en bâtiments du Québec, ce qui contribue avantageusement à votre développement d'affaires

Combien coûtent les assurances pour un nouveau membre?

Pour une couverture de base à 1 million de dollars, pour un inspecteur sans antécédents de réclamation, la prime est de 4 000 \$ (2022). Cela inclut les expertises et une portion d'inspection commerciale.

Il peut y avoir une prime supplémentaire de 125 \$, par exemple, si l'inspecteur offre des services de thermographie.

Pour une couverture de 2 millions de dollars, il faut prévoir une prime de 4 500 \$ (2022).

Ces montants peuvent être échelonnés par des versements mensuels.

Les réclamations dont les frais de défense s'élèvent à moins de 2 500 \$ ne sont pas comptabilisées et n'auront pas d'impact sur votre prime future.

Est-ce que le métier d'inspecteur en bâtiments est en demande actuellement?

La période de demande pour les inspecteurs est très variable et dépend de plusieurs facteurs, comme l'endroit où vous exercez, vos compétences particulières (thermographie, expertise, préachat, prévente, préréception, etc.), votre expérience, votre réseau de contacts, le temps de l'année et la situation du marché.

Est-ce que les inspecteurs en bâtiments se font souvent poursuivre en justice?

Le risque de poursuite est toujours présent, mais peut être atténué avec une bonne formation et de l'expérience. Évidemment, personne n'est à l'abri de ce risque et c'est pourquoi vous devez exercer votre métier avec une couverture d'assurance erreurs et omissions suffisante.